



RCS : CASTRES

Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00100

Numéro SIREN : 520 637 547

Nom ou dénomination : FINAM GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2015 sous le numéro de dépôt 2112

3, rue de la Plâté 81100 CASTRES
TEL. 05 63 62 58 80
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43
Internet : www.infogreffe.fr
05 63 62 58 84

FID SUD CASTRES
42 AV. DE LAUTREC
81100 CASTRES

V/REF :
N/REF : 2010 B 100 / 2015-A-2112

Le Greffier du Tribunal de Commerce CASTRES certifie qu'il a reçu le 25/11/2015, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 24/11/2015
- Réduction du capital social

Concernant la société

FINAM GROUP
Société à responsabilité limitée
Aérodrome
81300 Graulhet

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-2112 le 25/11/2015
R.C.S. CASTRES 520 637 547 (2010 B 100)

Fait à CASTRES le 25/11/2015,
Le Greffier



Journal of Interpersonal Violence 25(10)

2112

FINAM GROUP
Société à responsabilité limitée
au capital de 400 000 euros
Siège social : Aérodrome
81300 GRAULHET
520.637.547 RCS CASTRES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze,

Le 24 Novembre,

A 19 heures 30,

Les associés de la société FINAM GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros, divisé en 40 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Aérodrome 81300 GRAULHET, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Luc ASSIE, propriétaire de 10 000 parts sociales
Monsieur Philippe MARTY, propriétaire de 30 000 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe MARTY, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 10 000 parts sociales numérotées de 20 001 à 30 000 en vue de les annuler et réduction consécutive du capital social de 400 000 euros à 300 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

JLH p1

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, de réduire le capital social d'un montant de 100 000 euros, pour le ramener de 400 000 euros à 300 000 euros, par voie d'annulation des 10 000 parts sociales numérotées de 20 001 à 30 000 de 10 euros de valeur nominale chacune, détenues par Monsieur Jean-Luc ASSIE, et ce moyennant un prix de 357 500 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Les 10 000 parts d'une valeur nominale unitaire de 10 euros seront annulées moyennant le versement de la somme de 35,75 euros par part, soit un versement global de 357 500 euros pour les 10 000 parts. La différence entre le prix global de rachat des 10 000 parts, soit 357 500 euros et la valeur nominale des parts rachetées, soit 100 000 euros, sera imputée pour son montant de 257 500 euros sur un compte de réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et associés.

Philippe MARTY



Jean-Luc ASSIE

